



## Avis public

Lors d'une séance ordinaire, le conseil municipal a adopté le 14 décembre 2021 le règlement #291 abrogeant le règlement d'emprunt #273 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 144 737\$ pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques dans le cadre d'une entente intermunicipale.

Le règlement #291 abrogeant le règlement d'emprunt #273 décrétant une dépenses et un emprunt d'un montant de 144 737\$ pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques dans le cadre d'une entente intermunicipale est disponible par courriel. Vous pouvez en faire la demande au [municipalite@stfelixdedalquier.ca](mailto:municipalite@stfelixdedalquier.ca) Vous pouvez aussi en faire la demande par téléphone au 819 727-1732 et une copie papier vous sera transmise.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à St-Félix-de-Dalquier, ce 1<sup>er</sup> jour de février 2022.

Katy Fortier  
Directrice générale & greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Katy Fortier, Directrice générale & greffière-trésorière de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 1<sup>er</sup> février 2022, entre 9h00 et 17h00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> février 2022.

Katy Fortier  
Directrice générale & greffière-trésorière